

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1845.

RAPPORT

Fait par M. ZOUBE, au nom de la commission permanente d'industrie, sur les pétitions des cultivateurs de houblon dans les Flandres et dans la province de Liège.

MESSIEURS,

Vous avez demandé à votre commission d'agriculture et d'industrie un rapport sur les nombreuses pétitions des cultivateurs de houblon dans les Flandres et dans le pays de Liège.

Toutes vous exposent que la culture du houblon est précieuse par le nombre des bras qu'elle occupe, par la quantité de ses produits, et particulièrement dans les Flandres par leur qualité.

La récolte qui s'en fait dans les districts houblonniers d'Alost est évaluée, suivant les pétitionnaires, à 4 millions de kilogrammes, représentant, à raison de 110 francs les 100 kilogrammes, un capital de plus de 4 millions de francs, ce qui est à peu près d'accord avec les renseignements recueillis par la commission d'enquête.

Les ressources, disent ceux du district d'Alost, que cette culture procure à la classe ouvrière, dans les cantons houblonniers, peuvent être comparées à celles du filage et du tissage, dans les cantons liniers.

Ce qu'ils disent du district d'Alost est applicable à celui de Poperinghe, dont le houblon jouit d'une telle réputation, que dans les Voges, où on cultive le meilleur houblon de France, on y contrefait jusqu'à la marque et le mode d'emballage de Poperinghe.

Cependant, cette culture n'est pratiquée que par de petits cultivateurs, parce qu'elle exige une main-d'œuvre considérable et des soins presque journaliers, auxquels les fermiers de grande culture ne peuvent se livrer.

Dans le district d'Alost on compte vingt mille ménages vivant de cette culture, qui, à son tour, utilise un autre produit du sol, nous voulons parler

des perches de sapin qu'on y emploie, au nombre de 15 millions au moins, ce qui se prouve par la quantité de houblon qu'on y récolte, et qui est calculée à raison de $\frac{1}{4}$ de kilogramme par perche.

Or, ces perches n'ayant guère qu'une durée de cinq ans, et leur prix moyen étant de 40 francs le cent, il en résulte une dépense annuelle de plus d'un million de francs, dont le district enrichit annuellement la Campine, qui est presque seule en possession de lui faire cette fourniture.

Le calcul de l'emploi d'un nombre aussi considérable de perches paraîtrait exagéré, s'il n'était démontré par le fait; mais, y eût-il même quelque exagération pour le district d'Alost, il ne serait pas moins vrai de dire qu'il serait inférieur à la consommation réelle qui s'en fait dans les districts d'Alost et de Poperinghe réunis.

Ajoutez-y maintenant le nombre de perches employées par les cultivateurs de cette denrée dans la province de Liège et autres du royaume, et on arrivera à un chiffre étonnant sur l'avantage que cette culture procure à nos propriétés boisées; c'est ainsi que la plupart des industries s'enchaînent et s'entraident mutuellement.

Cependant, Messieurs, cette branche d'agriculture si importante ne jouit d'aucune protection, à moins qu'on ne considère comme protection le chiffre de fr. 1 20 c^s dont est frappé le houblon étranger, tandis que le nôtre, sauf en Hollande, est repoussé par des droits élevés; dans le Zollverein, le droit est de fr. 18 75 c^s ou 18 p. $\frac{0}{100}$ environ; en France, de 60 francs, ce qui, avec les additionnels, excède 60 p. $\frac{0}{100}$; en Angleterre, il est de plus de 221 francs ou de 200 p. $\frac{0}{100}$.

A la vérité les importations étrangères ne sont pas considérables en Belgique, mais il arrive parfois que les Américains nous fournissent du houblon suranné; on assure même qu'il en a été importé d'une espèce produite sans culture, et qui ne possède rien de l'arome du houblon cultivé. Ces importations sont non-seulement préjudiciables à nos cultivateurs, nuisibles aux consommateurs, mais même à notre réputation au dehors, parce que mélangeant ces mauvais houblons avec le nôtre, ils l'expédient à l'étranger sous le nom de Poperinghe ou d'Alost.

C'est aussi pour que la bière puisse conserver sa bonne qualité et la réputation dont elle jouit en général, que des brasseurs du district d'Alost se trouvent parmi les signataires.

Messieurs, la plupart des pétitions, et notamment celles du pays de Liège, dépeignent la situation de cette industrie comme déplorable et digne de la sollicitude du Gouvernement et des Chambres; toutes demandent avec instance que le droit sur le houblon étranger soit élevé à la hauteur du tarif français.

Votre commission appréciant l'urgence de venir au secours de cette branche d'agriculture, considérant : d'une part, qu'en la protégeant on protège tout à la fois la propriété boisée, et d'autre part, qu'un droit de 18 p. $\frac{0}{100}$ lui paraît une protection suffisante, a l'honneur de vous proposer le projet de loi ci-contre.

Le Président-Rapporteur,

L.-J. ZOUDE.

PROJET DE LOI.



Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété
et Nous ordonnons ce qui suit ;

ARTICLE UNIQUE.

Par modification au tarif général des douanes, article
Houblon,

Les droits d'entrée et de sortie sont établis comme suit :

UNITÉ A LAQUELLE S'APPLIQUE LA QUOTITÉ DU DROIT.	DROIT	
	D'ENTRÉE.	DE SORTIE.
	fr. c.	fr. c.
Les 100 killogrammes	20 »	» 05

Mandons et ordonnons, etc.